

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/195

***portant sur la réglementation de la circulation
et du stationnement à l'intérieur du périmètre
de la Commune déléguée de DALLET***

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur sur Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande du président du Comité des Fête de Dallet, le 26 août 2026, en vue de l'organisation de la fête du Village des 12 et 1 septembre 2026 ;
- Considérant l'arrivée des forains, à Dallet, le 9 septembre 2026 et le départ le 14 septembre, il convient de règlementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la circulation des camions de forains dans le village, à partir du **9 septembre 2026 jusqu'au 14 septembre 2026**, le stationnement sera interdit :

- **Rue Antoine Besserve**
- **Place de la Porte de Bise**
- **Rue d'Allier**
- **Chemin de l'Allier**

ARTICLE 2 :

Des panneaux indiquant ces interdictions momentanées seront placés à l'extrémité de la section réglementée, par les organisateurs du Comité des Fêtes, qui s'engagent à maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants au dit arrêtés s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

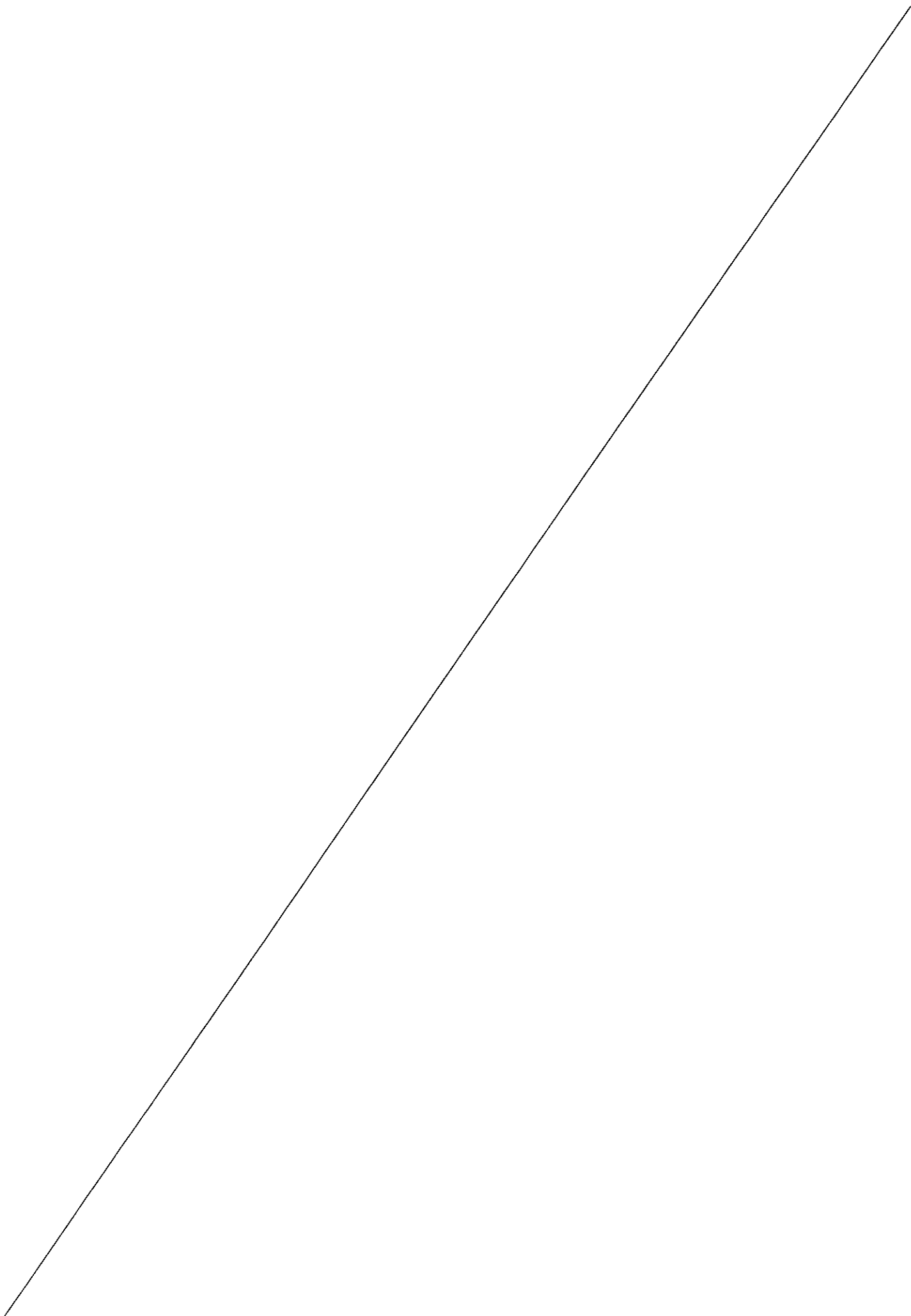
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-du-Château
- Comité des Fêtes

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Dallet.

Le 26 août 2026,
Le maire,
Vincent MAZIN





COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/196

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune déléguée de DALLET

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur sur Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la fête du village et l'installation des forains du 9 au 14 septembre 2026, square des Tilleuls et quai d'Allier, secteur Dallet ;
- Vu l'organisation de la brocante le dimanche 13 septembre 2026 sur l'aire de loisirs en bords d'Allier, quai d'Allier et square des Tilleuls, secteur Dallet ;
- Afin de garantir la sécurité des populations et l'accès des pompiers, la circulation et le stationnement seront règlementés au droit de cette manifestation organisé par le comité des Fêtes de Dallet.

ARRETE

ARTICLE 1 - :

Du samedi 12/09/2026 - 8h au dimanche 13/09/2026 - 19h, le quai de la Nef et le quai d'Allier seront interdits au stationnement et à la circulation autre que piétonne (sauf organisateurs, associations et forains pour l'installation des stands du forum des associations) (Tracé bleu)

Le dimanche 13 septembre 2026 de 4h à 19h la circulation et le stationnement seront règlementés pour les visiteurs de la brocante et pour les exposants véhiculés :

Pour les visiteurs : 5 parkings seront identifiés et fléchés sur le territoire :

- P1** : Salle polyvalente, avenue de Compains
- P2** : Sous le pont béton, rue de Pont du château
- P3** : Cimetière, rue de pont-du Château
- P4** : Sortie pont métallique vert côté ouest
- P5** : Ancienne centrale béton Vicat, accès par D769A

Pour les exposants : seuls 3 accès à la rue d'Allier et au square des tilleuls seront autorisés : (tracé vert)

- Pont vert métallique, rue Antoine Besserve, rue d'Allier
- Rue de Pont du Château, rue Antoine Besserve, rue d'Allier
- Avenue de Compains, chemins du Vigier, rue Cote Malais, rue du Pavé, rue d'Allier.

L'accès à l'avenue Sainte Cécile, la rue Abbé Banier et la rue Blaise Pascal sera réservé uniquement aux riverains, aux organisateurs (membres du comité des fêtes et de la mairie) afin de permettre l'accès aux aides-soignants, aux infirmiers et aux secours le dimanche 13/09/2026 de 4h à 19h.
(Tracé rouge)

La rue Antoine Besserve, la rue d'Allier, la place de la Porte de Bise et le square des Tilleuls seront interdits au stationnement du mardi 09/09/2026 – 8h au 14/09/2026 – 17h.

Les quais d'Allier et de la Nef seront interdits au stationnement du vendredi 11/09/2026 - 19h au dimanche 13/09/2026 - 19h.

La rue du Pavé sera interdite au stationnement sur toute sa longueur du samedi 12/09/2026 - 20h au dimanche 13/09/2026 - 19h.

ARTICLE 2 - :

Des panneaux indiquant ces interdictions momentanées seront placés à l'extrémité des sections réglementées, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - :

Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-du-Château
- Comité des Fêtes

ARTICLE 5 - :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Dallet.

Le 26 août 2026,
Le maire
Vincent MAZIN

